

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°10 - publié le 11 octobre 2023





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°04

REUNION DU 10/10/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FANTIN

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°08

Match n° 26891865, FC Turquoise 2 / AS St Marcelloise 2, Seniors D5, poule F du 01/10/2023

1 - Réclamation d'après match posée par le club de l'AS Marcelloise pour le motif suivant :

« la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Fc Turquoise , certains sont susceptibles d'avoir une licence enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre. »

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match par courrier électronique le 03/10/2023 pour la dire recevable.

Considérant qu'après vérification du fichier des licences, l'ensemble des joueurs de FC Turquoise avaient une licence validée. De ce fait la commission rejette la réclamation la considérant étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

2 - Réserve d'après match posée par le club de l'AS St Marcelloise portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FC Turquoise , pour le motif suivant :

« des joueurs du club de FC Turquoise sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures. »

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match par courrier électronique le 03/10/2023 pour la dire recevable.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure de FC Turquoise 1 opposant l'équipe de FC Portes 2, Seniors D4, poule E du 24/09/2023, aucun joueur de FC Turquoise n'a participé à la rencontre citée en référence. De ce fait la commission rejette la réclamation la considérant étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de l'AS Marcelloise sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION CONTROLE EN MATIERE TECHNIQUE DES EQUIPES PROCÈS-VERBAL N°07

REUNION DU 05/10/2023.

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Jean Marie PION.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur Footclubs pour la première année, le contrôle s'effectue au district.

- Pour les séniors, la déclaration était effective le 10/09/2023.
- Pour les jeunes, la déclaration était effective le 16/09/2023.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et numéro de licence du successeur.
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail.
- En cas d'absence, fournir un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur sur Footclubs en renseignant toutes les rubriques.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne, la commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

Séniors D.1 : R.A.S.

D.2, poule A :

- CHATEAUNEUF SUR ISERE : le club est amendé de 25 € pour absence non excusée le 10/09/23. (art 5.2)

D.2, poule B :

- ALLAN Fr FOOT : le club est amende de 25 € pour non déclaration dans les délais impartis. (art 3)
- CREST AOUSTE : Le Club est amendé de 25 € pour absence non excusée le 10/09/23. (art 5.2)
- US ROCHEMAURE : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3)
- RHONE VALLEES : le club est amendé de 25 € pour absence non excusée le 10/09/23. (art 5.2)

U20.D.1 :

- BOULIEU LES ANNONAY : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3).
- AS CHAVANAY : le club est amendé de 50 € pour déclaration d'un éducateur dont le diplôme ne correspond pas à la catégorie (2 matchs). (art 2)





- Ent.USV / FCV VALLEE DU JABRON VALDAINE : le club est amendé de 25 €. L'éducateur déclaré CHARDON Bruno n'est pas déclaré comme éducateur E sur la FMI le 16/09/23. (art 5.1)
- FC MONTELMAR : le club est amendé de 75 €. Déclaration d'un éducateur dont le diplôme n'est pas validé (2mats) 3ème match : ELEZAAR Ali déclaré, absence non excusée le 30/09/23. (art 2 et art 5.2)
- FC PORTES LES VALENCE : le club est amendé de 75 € pour non-déclaration de l'éducateur dans les délais impartis (2mats) 3ème match : CAVACAS Yoann déclaré, absence non excusée le 30/09/23. (art 3 et art 5.2)

U17.D1 : R.A.S

U17.D2.A :

- FC LARNAGE SERVES : le club est amendé de 50 € pour non-déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (2 matchs). (art 3)

U17.D2.B :

- FC PORTES LES VALENCE : le club est amendé de 25 € pour déclaration d'un éducateur dont le diplôme ne correspond pas à la catégorie. (art 2)

RHONE CRUSSOL : le club est amendé de 50 € pour déclaration d'un éducateur dont le diplôme ne correspond pas à la catégorie, 2 matchs. (art 2)

U15.D1 :

- JS LIVRON : le club est amendé de 25 € pour absence non excusée le 01/10/23. (art 5.2)
- FC MONTELMAR : le club est amendé de 25 € pour absence non excusée le 01/10/23. (art 5.2)

U15.D2.A :

- FC ANNONAY : le club est amendé de 25 € pour absence non excusée le 17/09/23. (art 5.2)
- ES BOULIEU LES ANNONAY : le club est amendé de 25 € pour non-déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3)
- FC HERMITAGE : le club est amendé de 50 € pour déclaration d'un éducateur ne possédant pas le diplôme de la catégorie au 1er match et le 2ème match CARTERON Benoit ne possède pas le diplôme CFF2. (CFF1). (art 2)
- ESP HOSTUN : le club est amendé de 25 € pour déclaration d'un éducateur dont le diplôme détenu n'est pas validé.(art 2)
- AS VEORE: le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3)

U15.D2.B :

- ES BEAUMONTELEGER : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3)
- US DROME PROVENCE : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3)
- US MONTELIER : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3)
- US MONTELMAR : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3)
- FC PORTES LES VALENCE : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis.(art 3)
- FC VALENCE : le club est amendé de 25 € pour non déclaration de l'éducateur dans les délais impartis. (art 3).





RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables de l'équipe doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre « **E** » (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent.

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme **JOUEUR** et **EDUCATEUR**.

Lors de la saisie des éducateurs sur Footclubs, bien mentionner la **CATEGORIE** et **L'EQUIPE** que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.

***Le Président de la commission d'encadrement
Jean-Marie PION.***





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAISON 2022-2023

DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL
JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

SALLE DE CONFÉRENCE - CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES - VALENCE

PROCÈS-VERBAL

PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Roland ARNAUD, Secrétaire Général du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Thibault FOURNEL, Responsable du Développement et de la Communication du District Drôme-Ardèche de Football ;
- Mme Véronique PUGEAT, 6^{ème} vice-présidente du Département de la Drôme, chargée de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports ;
- M. Didier ANSELME, Vice-Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ;
- M. Patrick BOLLIET, Représentant du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ;
- M. David DER BAGHDASSARIAN, Société EUREX, Expert-Comptable.

AUTRES PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- Mme Mylène MARTIN, Société AUDITEO, Représentante du commissaire aux comptes ;
- Mme Dominique COSTE, Présidente du CDOS 07 ;
- M. Dominique D'AGOSTINO, Président du CDOS 26 ;
- M. Dominique DRESCOT, Membre du Conseil de Ligue de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

18H50 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT D'ACCUEIL :

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Patrick BOLLIET, Représentant du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes.

ALLOCUTIONS :

- Mme Véronique PUGEAT, 6^{ème} vice-présidente du Département de la Drôme, chargée de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports
- Mme Dominique COSTE, Présidente du CDOS 07 ;
- M. Dominique D'AGOSTINO, Président du CDOS 26.





ANNONCE DU QUORUM :

- 125 clubs présents sur 188 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élevé à 66 %, représentant 81 % des voix des clubs.
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

LISTE DES CLUBS ABSENTS :

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
517028	FOY.RUR ALLAN	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
563945	A. DES CTRES SOCIAUX/FAMILIAUX D'ANNONAY	563906	F. C. ROCHEGUDIEN
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIQUES	580660	A. S. ROMANAISE
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	682489	A. S. SFAM
581907	F. C. BATHERNAY	544713	S.C. ROMANS
526432	A. S. DU DOLON	550472	A. CEVENOLE VIVAROISE
549647	F.C. DU PAYS DE BOURDEAUX	548090	F.J. VENCE BERRE
535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	538001	R.C. SAVASSON
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	504422	U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES
536241	F.C. BREN	533092	VIVAR'S C. SOYONS
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	525330	U.S. ETOILE ANTONINE
535239	A.S. COUCOURON	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL
551477	ENTENTE CREST AOUSTE	553722	JOYEUSE SPORTIVE SAVASSE
504304	S.C. CRUASSIEN	536277	A.S. ST PRIEST 07
580917	OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL	554453	F. C. LOISIR RAMBERTOIS
519782	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS – A PU VOTER	582627	GROUPEMENT FEMININ DU PAYS ROUSSILLONNAIS
520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	531589	A.OM.C. ST REMEZE
531218	A.S. GILHOC S/ORMEZE	529403	EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES
548680	GLUN FC	615673	CF ENTREPRISES TOULAUDAINES
551518	FC DROME PROVENCE	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL CLUB
851792	F. L. GUILHERAND GRANGES	602054	ASPTT GRAND VALENCE
550627	A.S. DE LA BASTIDE	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL
581869	U. S. PORTES HAUTES CEVENNES	836918	F. C. DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME – N'A PAS PU VOTER
533564	U. S. PAILHARES-LALOUVESC	810152	VALENCE MEDICAL
504562	C.S. LAPEYROUSIEN	603986	RHONE POULENC TEXTILE S. VALENCE
582494	U. S. VAL DE LIGNE	581941	AC. DE FOOT YACOUB
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE
521473	U.S. MONTELIER	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC
552154	U. S. MONTMEYRAN	504247	U.S. VALS LES BAINS
552265	EN AVANT MONTVENDRE	553208	F. C. DES JEUNES DE VINEZAC
530484	F.C. NOZIERES	535271	U.S. DE VINEZAC
532631	F.C. ORGNAC L'AVEN	564713	ASSOCIATION FUTSAL FEMININ 26 VALENCE

CLUBS EXCUSÉS	CLUBS INACTIFS, RADIÉS OU SANS LICENCIÉS	CLUBS EN RETARD	CLUBS ABSENTS
---------------	--	-----------------	---------------



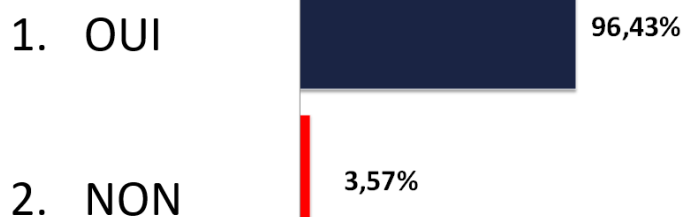


19H20 : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SAISON 21/22 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

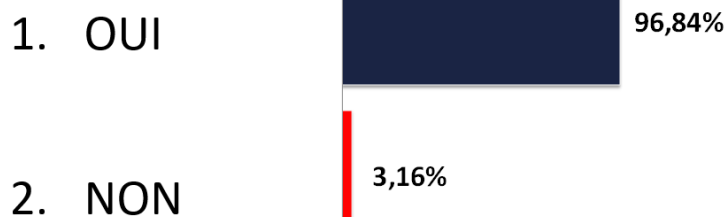
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'AG DE LA SAISON 21/22 PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2023



APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 22/23 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 22/23 PRÉSENTÉS DANS LE CAHIER DE L'AG 2023



SENSIBILISATION AU STATUTS DES ASSOCIATIONS :

- Présentation : Mme Marie JEAN PIERRE – CDOS 07
Mobile : 07 81 71 72 96 / courriel : mariejeanpierre@franceolympique.com

FOCUS SUR LE STATUT DE L'ARBITRAGE :

- Présentation : M. Baptiste PROTOY – Président de la commission du Statut de l'Arbitrage du District Drôme-Ardèche de Football
Courriel : statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr



APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

CANDIDATS TITULAIRES	
NOM Prénom	N° Licence
M. AUBERT Philippe	2510044367
M. BETTON Bernard	2510048021
M. BRESSON Claude	2510475519
M. GALES Gérald	2590061899
M. JULIEN Laurent	2590811514
MME PRADAT MOMBARD Martine	2538622758
M. MONTALBANO Stéphan	1499532363
MME PELIN Nathalie	2545922983
M. PION Jean-Marie	2599861100
MME REBOULLET Mathilde	2547120403
M. VILLAND Jean-François	2590062336
CANDIDATS SUPPLÉANTS	
M. BRUYAT Pascal	2520252835
M. D'AGOSTINO Dominique	2529422716
M. DJEDOU Djamel	2538626238
M. ZAVADA Richard	2520042905

APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS À LA DÉLÉGATION DU DISTRICT POUR LES AG DE LA LAURAFoot

1. OUI

97,02%

2. NON

2,98%



APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football

V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés

TEXTE ACTUEL

V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés

ARTICLE 1 : Équipes concernées

Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre :

- Séniors D1, D2,
- U20 D1,
- U18 D1, D2,
- U15 D1, D2.

ARTICLE 2 : Dispositions et modalités de mise en application

2.1. Dispositions

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :

CATÉGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLÔMES	ANCIENS DIPLÔMES	DÉROGATION
Séniors : D1 D2	CFF3	ANIMATEUR SÉNIORS	Éducateur de plus de 50 ans (1)
Jeunes : U20 D1 U18 D1, D2 U15 D1, D2	CFF3 CFF3 CFF2	INITIATEUR 2	Éducateur de plus de 50 ans (1)

(1) Avec obligation de suivre la formation du premier module de la catégorie concernée Seul l'éducateur titulaire d'une licence d'éducateur ou celui dont l'équipe est montée de catégorie et ayant une dérogation jusqu'au 31 Décembre de la saison en cours peut inscrire son Nom Prénom, numéro de licence, dans le cadre (E) réservé à cet effet de la feuille de match.

Les éducateurs des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles.

2.2 - Modalités

Chaque début de saison soit dans la première quinzaine du mois d'Aout, tous les clubs concernés sont destinataires par mail via leur boîte officielle d'un courrier explicatif à la déclaration de leurs éducateurs.

- 1° La désignation doit intervenir obligatoirement à la date mentionnée dans ce courrier (soit 8 jours avant la première journée de championnat).
- 2° Les réponses doivent parvenir obligatoirement au secrétariat du district par l'intermédiaire de votre boîte officielle du club, à l'attention de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes. Mentionner l'identité, le N° de licence d'éducateur et les diplômes détenus par le candidat.
- 3° Un seul éducateur titulaire du diplôme requis est responsable de l'équipe soumise à l'obligation.
- 4° Aucune demande ne sera prise en compte si la déclaration n'est pas réalisée comme mentionnée ci-dessus (foot club, etc...)

2.3 - Changement de L'éducateur en charge de l'équipe

En cas de :

TEXTE PROPOSÉ

V. Encadrement des équipes par éducateurs diplômés

ARTICLE 1 : Équipes concernées

Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre :

- Seniors D1, D2,
- U20 D1, D2,
- U17 D1, D2,
- U15 D1, D2.

ARTICLE 2 : Diplômes requis des éducateurs

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :

CATÉGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLÔMES (à minima)	ANCIENS DIPLÔMES
Séniors : D1 D2	CFF3 ou DF Coach Séniors ou CFI Séniors	ANIMATEUR SÉNIORS
U20 : D1 D2 (1)	CFF3 ou DF Coach Séniors ou CFI Séniors	ANIMATEUR SÉNIORS
U17 : D1 D2	CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 – U19	INITIATEUR 2
U15 : D1 D2	CFF2 ou DF Coach Jeunes ou CFI U14 – U19	INITIATEUR 2

(1) A titre dérogatoire, le diplôme n'est pas exigé pour la saison 2023-2024.

ARTICLE 3 : Désignation de l'éducateur

3.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes désignées à l'article 1 participant aux championnats du district Drôme Ardèche, doivent avoir formulé une demande de licence pour l'éducateur en charge de l'équipe en conformité avec l'article 2 précité.

Les nom et prénom de l'éducateur devront être saisis sur Footclubs au regard de l'équipe encadrée, obligatoirement, avant la première journée de championnat.

A compter du premier match de championnat, les clubs en situation irrégulière seront pénalisés :

- Jusqu'au 30ème jour calendaire d'une amende selon le taux en vigueur par match de championnat disputé en situation irrégulière.



- Départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- Départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- Départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,
- Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser la commission de contrôle de l'encadrement des équipes du District.
- En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours franc à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.
- En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club : encoure la sanction sportive prévue à l'article 5.2.
- En cas de démission, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné, si au terme de ce délai de 30 jours, le club n'a pas trouvé de remplaçant qualifié, il pourra dans les 10 jours qui suivent, adresser une demande de dispense motivée à la commission de contrôle. Celle-ci analysera la situation qui lui sera soumise et pourra accorder une dispense pour le restant de la saison.

ARTICLE 3 : Obligations de l'éducateur

- Assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.
- Être inscrit sur la feuille de match dans la case réservée à cet effet (E).
- Être physiquement présent le jour du match pendant toute la durée de la rencontre.
- Être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.
- Couvrir son club formateur pour une durée de deux saisons pleines à compter de la saison qui suit celle de l'obtention de son diplôme. Toutefois, il peut s'engager dans un autre club mais ne pourra pas le couvrir pendant les deux saisons pleines qui suivent la saison de sa démission du club formateur, sauf accord de ce dernier et, en cas de litige, avis favorable de la Commission de Contrôle.

Nota : Catégorie seniors,

L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, et prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans le cadre réservé à l'éducateur (E).

ARTICLE 4 : Dérogation

4.1 - Pour le club :

L'équipe qui accède en D2 seniors et D2 pour les jeunes pourra, durant la 1ère année d'accession, utiliser les services de l'éducateur diplômé avec lequel elle a accédé à la catégorie supérieure (minimum de 15 matches pour les seniors et les U20 et 7 matches pour les U18 et U15) à condition d'en faire la déclaration auprès de la commission de contrôle au plus tard 10 jours avant de la première journée de championnat et de justifier de l'engagement écrit d'obtenir le diplôme requis avec certification pour la catégorie avant le 31 décembre de la saison en cours (1).

(1) en cas d'échec à la première certification, une dérogation sera accordée jusqu'à la prochaine session de certification.

4.2 - Modalités

- A partir du 31ème jour, d'un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière
- La commission de contrôle de l'encadrement des équipes notifie la sanction aux clubs et aux commissions chargées de l'organisation des compétitions. Les clubs seront informés des sanctions prononcées, et seront adressées par courriel électronique une fois par trimestre, le premier de la saison interviendra fin octobre/début novembre.

3.2 - Départ de l'éducateur en cours de saison

Le départ de l'éducateur désigné en cours de saison pour quelque motif que ce soit doit être signalé à la commission de contrôle de l'encadrement des équipes par courrier électronique. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à partir de la date d'arrêt de l'éducateur désigné. A partir du 31ème jour, le club n'ayant pas régularisé sa situation se verra retirer un point par match de championnat disputé en situation irrégulière. La commission de contrôle de l'encadrement des équipes notifie la sanction au club et aux commissions chargées de l'organisation des compétitions.

ARTICLE 4 : Cas particulier des éducateurs nouvellement formés

Le nouvel éducateur formé est tenu à l'égard de son club formateur jusqu'à la fin de la deuxième saison suivant celle de l'obtention de son diplôme. Pendant cette même période, sauf accord expresse de ce club le libérant de ses obligations, il ne pourra pas encadrer toute équipe d'un autre club soumise à obligation.

ARTICLE 5 : Obligations de l'éducateur

5.1 -

- Être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.
- Assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.
- Être inscrit sur la feuille de match à l'emplacement prévu à cet effet (case E de la FMI)
- Être physiquement présent durant l'intégralité de la rencontre,
- C'est à lui qu'il revient de donner les instructions aux joueurs et autres techniciens, dans les vestiaires et la zone technique ; avant et pendant le match
- La présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match est vérifiée par l'arbitre et/ou le délégué qui mentionnera toute irrégularité commise sur son rapport d'après match.

5.2 - L'absence motivée de l'éducateur à un match doit être signifiée par celui-ci par courrier électronique avant la rencontre à l'attention de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes qui appréciera le motif de l'indisponibilité.

Au-delà de quatre absences, le club concerné se verra retirer un point au classement par match de championnat disputé en infraction. L'absence non motivée de l'éducateur à un match de championnat entraînera le retrait d'un point au classement.



Dans le cas OU un éducateur ayant obtenu le diplôme requis dans la ou les saisons pour lesquelles une dérogation a été accordée, ne s'engagerait pas pour son club formateur la saison suivante, le club concerné pourra demander à la Commission de Contrôle une nouvelle dérogation pour une année supplémentaire destinée à former un autre éducateur diplômé de niveau requis.

4.3 - Pour l'éducateur :

L'éducateur âgé de 50 ans révolus au 1er juillet de la saison concernée bénéficie d'une dérogation accordée par la commission de contrôle à condition de justifier :

- Pour une équipe senior, de 5 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe senior.
- Pour une équipe de jeunes, de 2 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe U15, U18 ou U20.
- D'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures d'éducateur (disciplinaire).
- Et d'être détenteur d'une licence éducateur fédéral.
- Suivre la formation du module de la catégorie concernée

ARTICLE 5 : Infractions

5.1 Clubs en infraction

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé à la date mentionnée dans le courrier et correspondant à 8 jours avant la première journée de championnat se verront retirer 1 point. Si les clubs ne déclarent pas d'éducateur, ils se verront retirer 1 point par tranche de 2 matchs de championnat disputés en situation d'infraction.

5.2 - Présence de l'éducateur sur la feuille de match pour l'ensemble de la saison

La présence de l'éducateur sera vérifiée à partir des feuilles de matchs et par tout autre moyen à disposition de la commission de contrôle. L'éducateur devra être présent au moins à 16 rencontres pour les seniors et U20 et 14 rencontres pour les autres catégories d'âges.

Dans le cas où les clubs ne respectent pas les minima, ils seront sanctionnés, selon le tableau ci-après :

CATÉGORIES	MINIMUM À SATISFAIRE EN CHAMPIONNAT	PÉNALITÉ(S) ENCOURUE(S)
Séniors U20	16 matchs	De 15 à 13 matchs
U18 U15	14 matchs	De 13 à 11 matchs
En dessous de ces minima, 1 point supplémentaire de pénalité par match non couvert		

ARTICLE 6 : Commission de contrôle en matière d'encadrement technique

6.1 - Pour gérer l'application de ces dispositions, il est créé au sein du District « une Commission de Contrôle en matière d'encadrement technique des clubs ».

Cette commission est compétente pour :

Étudier, vérifier en temps utile, la situation de chaque équipe concernée (contrôles administratifs, feuilles de matches, contrôles inopinés sur les lieux d'entraînement et compétitions),

Pour prononcer les sanctions à l'encontre des clubs en infraction,

5.3 - En cas de suspension disciplinaire de plus de quatre matchs d'un éducateur diplômé d'une équipe soumise à obligation, le club concerné devra pourvoir à son remplacement durant les matchs officiels de championnat par un éducateur diplômé titulaire à minima d'un CFF1, à défaut le club se verra appliqué les sanctions prévues à l'article 3.

5.4 - La vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué et/ou un membre de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match.

NOTA :

Catégorie Séniors :

L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans le cadre réservé à l'éducateur (cadre E de la FMI).

ARTICLE 6 : Dérogations

Par mesure dérogatoire :

- Les clubs accédant à une division supérieure peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).
- **Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes dans un plan de formation. Lors de la saison il devra suivre la session de formation lui permettant d'obtenir la certification requise au niveau de l'équipe entraînée. Ces mesures sont applicables à partir de la saison d'accession.**
- En cas de non-obtention de la certification ou diplôme à l'issue de la ou les formations, la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes apprécie le ou les motifs de la non-obtention de la certification ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.
- **Pour bénéficier d'une dérogation, le club doit en faire la demande auprès de la Commission de contrôle de l'encadrement des équipes, cette dérogation sera applicable uniquement pour la saison en cours. Elle sera accordée à la fois à l'éducateur et au club pour l'équipe concernée.**

ARTICLE 7 : Application

La commission du statut d'encadrement des équipes de football veille à l'application des dispositions du présent règlement et apprécie, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club et l'éducateur répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues par le présent règlement.



Vérifier l'identité et la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match.

6.2 - En ce qui concerne les clubs en infraction à la 1ère journée de championnat, elle adresse : À l'expiration du délai de 30 jours visée à l'article 2-2 :

- Le club est avisé par courriel avec accusé de réception informant de l'irrégularité constatée de sa situation et l'application des sanctions,
- Une communication de ces décisions au Département des Compétitions.

6.3 - Elle est composée de 8 membres :

- Le Président de la commission animation des territoires et projet club,
- Le représentant des Éducateurs au comité de direction,
- Le CTF en charge de la commission technique,
- Deux représentants de clubs concernés par ces encadrements,
- Un membre de l'amicale Drôme Ardèche des éducateurs,
- Un représentant de la commission des arbitres,
- Le président de la commission des compétitions seniors ou son représentant.

Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « V. ENCADREMENT DES ÉQUIPES PAR ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS »

1. OUI

68,39%

2. NON

31,61%



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



V. ARTICLE 28 : Accessions et descentes

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 28 : Accessions et Descentes

ACCESSIONS

- D1 en ligue (R3) : les équipes classées 1,2 et 3 montent en R3
- D2 en D1 : 2 poules = 4 montées, les deux premiers de chaque poule.
- Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.
- D3 en D2 : 4 poules = 6 montées, Le premier de chaque poule + les deux meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa f. suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D2 pour remplacer les montants manquants.

- D4 en D3 : 6 poules = 9 montées. Le premier de chaque poule + les trois meilleurs deuxièmes. Les trois meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D3 pour remplacer les montants manquants.

- D5 en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule) et éventuellement les meilleurs deuxième pour atteindre le nombre de 12 montées.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place.

Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué D4.

f. Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs aller et retours joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Goal-average général (différence entre les buts marqués et les buts encaissés).
2. Meilleure attaque.
3. Buts marqués à l'extérieur.

DESCENTES

b. Départage mini-championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Si le nombre

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 28 : Accessions et Descentes

ACCESSIONS

- D1 en ligue (R3) : les équipes classées 1,2 et 3 montent en R3
- D2 en D1 : 2 poules = 4, 3 ou 2 montées suivant le nombre de descentes de D1 (voir tableau)

Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.

- D3 en D2 : 4 poules = 6, 5 ou 4 montées suivant le nombre de descentes de D2 (voir tableau)

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D2 pour remplacer les montants manquants.

- D4 en D3 : 6 poules = 9 ou 8 montées suivant le nombre de descentes de D3 (voir tableau)

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D3 pour remplacer les montants manquants.

- D5 en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule) et éventuellement les meilleurs deuxième pour atteindre le nombre de 12 montées.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place.

Dans le cas ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué D4.

f. Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs aller et retours joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Goal-average général du mini-championnat entre les 5 premiers des poules respectives (différence entre les buts marqués et les buts encaissés).
2. Meilleure attaque.
3. Buts marqués à l'extérieur.

DESCENTES

b. Départage mini-championnat : Descentes

Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Si le nombre



d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

À l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, le classement sera déterminé de la façon suivante :

1. Goal-average (différence entre les buts marqués et les buts encaissés)
2. Meilleure attaque
3. Buts marqués à l'extérieur.

d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

À l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, le classement sera déterminé de la façon suivante :

1. Goal-average **du mini-championnat** (différence entre les buts marqués et les buts encaissés)
2. Meilleure attaque
3. Buts marqués à l'extérieur.

CHAMPIONNAT D1									
Début de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en R3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées de D2	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Fin de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
CHAMPIONNAT D2									
Début de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes de D1	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées en D1	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Descentes en D3	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées de D3	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Fin de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
CHAMPIONNAT D3									
Début de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Descentes de D2	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées en D2	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Descentes en D4	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées de D4	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Fin de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
CHAMPIONNAT D4									
Début de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72
Descentes de D3	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées en D3	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Descentes en D5	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Fin de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72
CHAMPIONNAT D5									
Descentes de D4	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Montées en D4	12	12	12	12	12	12	12	12	12





Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 28 : ACCESSIONS ET DESCENTES »

1. OUI

79,41%

2. NON

20,59%

ARTICLE 132 : Le dirigeant ou l'éducateur responsable d'une équipe

TEXTE ACTUEL

ARTICLE 132 : Le dirigeant ou l'éducateur responsable d'une équipe

Ayant fait participer à une rencontre un joueur suspendu, sera suspendu 6 matchs de toute fonction officielle (interdiction d'accès sur le terrain et dans les vestiaires).

NB : le responsable est la personne inscrite en premier dans la case banc de touche, ou le dirigeant ou l'éducateur portant la mention « DR » en cas d'utilisation de la FMI.

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 132 : Le dirigeant ou l'éducateur responsable d'une équipe

Ayant fait participer à une rencontre un joueur suspendu, sera suspendu 4 **matchs** de toute fonction officielle (interdiction d'accès sur le terrain et dans les vestiaires).

Cette mesure ne s'applique pas à l'éducateur ou le dirigeant ayant fait participer un joueur suspendu ayant reçu 3 avertissements en application de l'article 1.3 du barème disciplinaire de la F.F.F.

NB : le responsable est la personne inscrite en premier dans la case banc de touche, ou le dirigeant ou l'éducateur portant la mention « DR » en cas d'utilisation de la FMI.

Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 132 : LE DIRIGEANT OU L'ÉDUCATEUR RESPONSABLE D'UNE ÉQUIPE »

1. OUI

78,59%

2. NON

21,41%





Surclassement des joueurs/joueuses d'U6 à Séniors

CATÉGORIE	QUI PEUT ÉVOLUER	NOMBRE DE JOUEURS / JOUEUSES	CONDITIONS	CATÉGORIE	QUI PEUT ÉVOLUER	NOMBRE DE JOUEURS / JOUEUSES	CONDITIONS
SENIORS	U20, U19, U18	illimité	Double surclassement art 73.2 FFF	U13	U13, U12, U13F, U12F	illimité	
	U17	3 maxi			U11, U11F	3 maxi	
SENIORS FÉMININES	U20F, U19F, U18F	illimité	Double surclassement art 73.2 FFF		U14 F	Autorisées en mixité	
	U17F	2 en ligue, 3 DDAF		U13 FÉMININES	U13F, U12F, U11F	illimité	
	U16F	1 en ligue, 2 en DDAF	U11		U11, U10, U11F, U10F	illimité	
U20	U20, U19, U18	illimité		U9, U9F	3 maxi		
U17	U17	3 maxi		U12F	Autorisées en mixité		
U18 FÉMININES	U18F, U17F, U16F	illimité	Surclassement art 73.1 FFF.	U11 FÉMININES	U11F, U10F, U9F	illimité	
U17	U17, U16	illimité		U9	U9, U8	illimité	
	U15	U15, U14	illimité		U9F, U8F	Illimité en mixité	
U15 FÉMININES	U15F, U14F, U13F	illimité	Surclassement art 73.1 FFF.	U10F	Autorisées en mixité		
	U12F	3 maxi		U7	U7, U7F	3 maxi	
	U16F, U15F, U14F	illimité			U7, U6	illimité	
U15 FÉMININES	U15F, U14F, U13F	illimité	Surclassement art 73.1 FFF.	U7F, U6F	illimité		
	U12F	3 maxi		U8F	Autorisées en mixité		
	EQUIPE U14F, U15F			Equipe autorisée en compétitions U13 garçons			
	EQUIPE U12F, U13F			Equipe autorisée en compétitions U11 garçons			
				EQUIPE U10F, U11F	Equipe autorisée en compétitions U9 garçons		
				EQUIPE U8F, U9F	Equipe autorisée en compétitions U7 garçons		

Application immédiate (saison 2023/2024)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « SURCLASSEMENT DES JOUEURS/JOUEUSES D'U6 À SÉNIORS »

1. OUI

93,10
%

2. NON

6,90%

PRÉSENTATION DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS ET AUX CLUBS

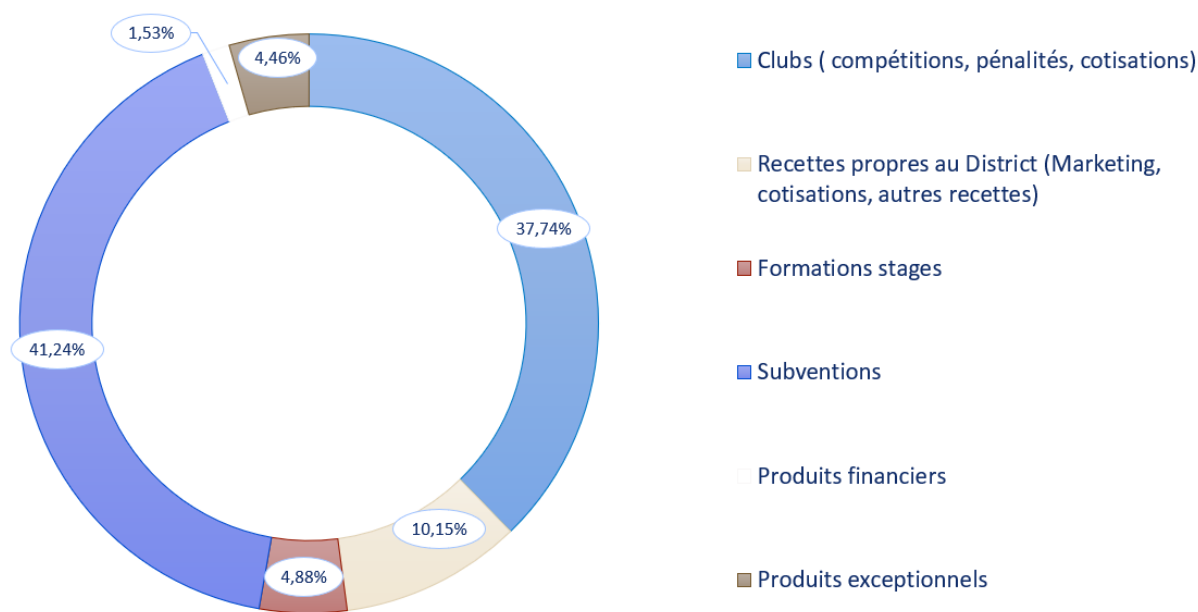
- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football
- Votre contact : Thibault FOURNEL – Responsable du Développement et de la Communication du District Drôme-Ardèche de Football
 - Mobile : 07 62 82 83 32 / courriel : tfournel@drome-ardeche.fff.fr



BILAN FINANCIER DE LA SAISON 22/23

- Présentation : M. David DER BAGHDASSARIAN – Société EUREX, Expert-Comptable

Représentation des produits au 30 juin 2023



Produits au 30 juin 2023

PRODUITS	REALISE 2021/2022 AU 30/06/22	REALISE 2022/2023 AU 30/06/23	% Produits (06/2023)
Produits de fonctionnement			
- Clubs	338 874	357 362	37,74%
Cotisations clubs - Guide pratique - Frais de Gestion	22 013	22 124	
Compétitions - Terrains	93 647	98 288	
Pénalités	223 214	236 949	
- Recettes propres au District	86 743	96 098	10,15%
Marketing - Réseaux sociaux	34 107	0	
Cotisations membres et officiels	9 389	11 802	
Autres recettes	43 247	46 051	
- Formations stages	47 210	46 195	4,88%
- Subventions Ligue FFF et Départementales	437 719	390 540	41,24%
Subventions Ligue et FFF	215 831	224 122	
Subventions publiques et autres	221 888	166 418	
Total des produits de fonctionnement	910 546	890 194	94,01%
Produits financiers	12 360	14 486	1,53%
Produits exceptionnels	80 741	42 201	4,46%
TOTAL DES PRODUITS	1 003 647	946 881	100,00%





Charges au 30 juin 2023

CHARGES	REALISE 2021/2022 AU 30/06/22	REALISE 2022/2023 AU 30/06/23	% Charges (06/2023)
Charges de Fonctionnement			
Achats administratifs et abonnements	39 420	23 358	2,40%
Frais généraux	76 136	71 316	7,32%
Développement, animation des pratiques et récompenses	39 574	64 660	6,63%
Fonctionnement et organisation interne	15 517	32 102	3,29%
Projet performance Fédérale (rassemblements RID et FMS)	36 072	31 420	3,22%
Formations techniques	20 717	14 420	1,48%
Dépl. des commissions - Comité de Dir. et observ. arbitres	41 229	61 478	6,31%
Déplacements des salariés	22 530	21 620	2,22%
Déplacements des intervenants		9 414	0,97%
Prestations des intervenants	18 879	68 629	7,04%
Masse salariale brute	356 163	303 611	31,15%
Charges sociales et indemnités diverses frais transport	162 041	134 007	13,75%
Impôts et taxes	27 055	21 924	2,25%
Amortissements	43 980	45 916	4,71%
Dotations aux provisions	0		
Total des charges de fonctionnement	899 312	903 876	92,74%
Charges exceptionnelles	94	69 456	7,13%
Impôts sur les produits financiers	1 201	1 346	0,14%
TOTAL DES CHARGES	900 607	974 678	100,00%

Résultat net au 30 juin 2023

RESULTAT	REALISE 2021/2022 AU 30/06/22	REALISE 2022/2023 AU 30/06/23	BUDGET 2022/2023
Produits de fonctionnement			
- Clubs	338 874	357 362	355 372
- Recettes propres au District	86 743	96 098	135 465
- Formations stages	47 210	46 195	50 000
- Subventions Ligue FFF et Départementales	437 719	390 540	372 490
Total des produits de fonctionnement	910 546	890 194	913 327
Total des charges de fonctionnement	899 312	903 876	928 827
Résultat de fonctionnement	11 234	-13 682	-15 500
Résultat financier	12 360	14 486	12 000
Résultat courant avant impôts	23 594	804	-3 500
Résultat exceptionnel	80 741	-28 600	3 500
EXCEDENT OU PERTE	104 335	-27 796	0



Bilan Actif

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	37 091		37 091	37 091
	Constructions	998 092	646 786	351 307	389 703
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	94 585	84 030	10 555	11 049
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	1 129 769	730 816	398 953	437 843

		30/06/2023			30/06/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	33 495		33 495	13 101
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	14 342	8 993	5 349	10 310
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	92 074		92 074	102 221	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	659 889		659 889	748 301	
DISPONIBILITES	175 500		175 500	147 010	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	7 411		7 411	8 524
	TOTAL (II)	982 710	8 993	973 717	1 029 466
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	2 112 479	739 809	1 372 670	1 467 309



Bilan Passif

BILAN PASSIF

		30/06/2023	30/06/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	402 035	402 035
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	654 984	551 943
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	(27 796)	103 040	
Total des fonds propres (situation nette)	1 029 223	1 057 019	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	55 000	60 500	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	55 000	60 500	
Total des fonds propres	1 084 223	1 117 519	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	103 778	140 291
	Total des provisions	103 778	140 291
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		20 000
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 127	74 441
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	94 380	115 058
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	6 113		
Produits constatés d'avance	3 050		
Total des dettes	184 669	209 499	
	Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		1 372 670	1 467 309



LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2023

- Lecture : Mme Mylène MARTIN, Société AUDITEO, Représentante du commissaire aux comptes

APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022/2023 :

- COMPTE DE RÉSULTAT

- BILAN

- AFFECTATION DU RESULTAT EN DIMINUTION DE LA RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT
- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS AU 30/06/2023

1. OUI

98,89%

2. NON

1,11%

L'Assemblée décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice au 30 juin 2023 de – 27 796,29 € en diminution de la réserve de fonctionnement.

APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ET DES TARIFS DE LA SAISON 23/24

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DES TARIFS PRÉSENTÉS DANS LE CAHIER DE L'AG 2022/2023 POUR LA SAISON 2023/2024

1. OUI

93,56
%

2. NON

6,44%



REMISE DES RÉCOMPENSES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DE LA SAISON 22/23

Récompenses collectives

- Champions Drôme-Ardèche 2022/2023 – Séniors G et Séniors F

Séniors D1

Séniors F D1

Foot Mont Pilat 1 – [AMS Donatienne](#)

Séniors D2

ES Sarras St Vallier 1 – FC Montélimar 1

Séniors D3

US Davézieux 2 – US Pont la Roche 1 – US Vallée du Jabron 1 – US Rochemaure 1

Séniors D4

AS la Sanne 1 – AS Chavanay 3 – AS Génissieux 1 – ES Malissard 1 – US Drôme Provence 1 – FC St Didier sous Aubenas 1

Séniors D5

AS Chavanay 4 – US du Val d'Ay 2 – SA St [Agrevois](#) 1 – ES [Beaumonteleger](#) 2 – FC Mahorais [Drôme-Ardèche](#) 1 – FC Bren 2 – [Athletic Foot Cevennes](#) 1 – ES St Alban [Auriolles Grop.](#) 1

- Champions Drôme-Ardèche 2022/2023 – Jeunes

U18 D1

US [Mours St Eusebe](#) 1

U18 D2

US Davézieux 2 – Rhône Crussol Foot 07 2

U18 D3

AS St Marcelloise 1 – ES Chomérac 1

U18 D4

US Peyrins 1 – AS St Marcelloise 2 – ENT Meysse, Rochemaure et Le Teil 1 – ENT St Just St Marcel et St Montan 1

U15 D1

O Centre Ardèche 1

U15 D2

US du Val d'Ay 1 – JS Livron 1

U15 D3

PS Romans 1 – ES [Beaumonteleger](#) 1

U15 D4

FC Cheylarois 1 – ASF Pierrelatte 2

U15 D5





ENT la Sanne et Cheyssieu 1 – ENT [Chateauneuf](#) sur Isère et Hermitage 1 – FC Montélimar 2 – ENT Meysse et Rochemaure 1



▪ Challenge du Fair-Play 2022/2023 – Séniors

	Séniors D1	Séniors D2	Séniors D3	Séniors D4
1 ^{ère} place	 Foot Mont Pilat 1	 ES Sarras St Vallier 1	 FC Tricastin 1	 US Pont la Roche 1
2 ^{ème} place	 AS Chavanay 2	 AS Cornas 1	 FC Montélimar 2	 ES Sarras St Vallier 2

▪ Challenge du Fair-Play 2022/2023 – Jeunes et Féminines

	U18 D1 / D2	Féminines D1
1 ^{ère} place	 US Davézieux Vidalon 2	 US Davézieux Vidalon 1
2 ^{ème} place	 GF Hermitage Tournonais 1	 FC Eyrieux Embroye 1

Récompenses individuelles

- Mlle MéliSSandre BOUDEHEN
 - Candidate Arbitre Féminine Ligue
 - Participation au Championnat du Monde UNSS 2023
- Mlle Kentissia BACOUJ JUIllARD
 - Ancienne joueuse du District sélectionnée en Equipe de France U16F
- Mlle Lina GREVE CHAIB
 - Ancienne joueuse du District sélectionnée en Equipe de France U16F
- Mlle Faustine BATAILLARD
 - Ancienne joueuse du District sélectionnée en Equipe de France U19F



ALLOCUTIONS DE CLOTURE

- M. Didier ANSELME, Vice-Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ;
- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football.

21H00 : CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion électronique du 08 / 10 / 2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Excusée :

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenue par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumise à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.





Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

A ce jour 248 équipes engagées

1^{er} plateau le 14 octobre à 10h

Les calendriers sont en ligne sur le site du district, merci de les consulter régulièrement, en ce début de saison des modifications peuvent être apportées.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

La commission des jeunes enregistre les demandes d'engagements supplémentaires ou modifications souhaitées jusqu'au 15 octobre et fera paraître les nouveaux calendriers fin octobre.





U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

A ce jour 319 équipes engagées.

1^{er} plateau samedi 14 octobre à 13h30.

Les calendriers sont en ligne sur le site du district, merci de les consulter régulièrement, en ce début de saison des modifications peuvent être apportées.

Secteur 2 : AS CANCOISE 3 équipes.

Secteur 5 : le 14 /10 ES BEAUMONTELEGER reçoit le plateau.
Le 22/10 AS VEORE MONTOISON reçoit le plateau.

Secteur 6 : Poule 2 Ajout 2 équipes ES HOSTUN.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

La commission des jeunes enregistre les demandes d'engagements supplémentaires ou modifications souhaitées jusqu'au 15 octobre et fera paraître les nouveaux calendriers fin octobre.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

CALENDRIERS :

Les calendriers sont en ligne sur le site internet du District.

Afin de garantir une stabilité des organisations des plateaux U11 affichées en ce début de saison, les demandes de clubs intervenues au-delà de la date des engagements (09/09/2023), feront l'objet d'un traitement pour intégration au calendrier à compter des plateaux du 11/11/2023.

Dès maintenant la Commission des Jeunes enregistre les demandes d'engagements supplémentaires ou modifications souhaitées, et traitera d'une manière globale ces desideratas des clubs. (Date limite des demandes : 15 octobre 2023).

Prochains plateaux : Samedi 14/10/2023





U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

RAPPEL :

La feuille de match de brassage est à télécharger sur le site du district dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : U13 Brassage Feuille de Match.pdf

et à nous retourner avant le lundi midi par mail à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr avec en objet du mail Brassage U13 « Niveau joué » - Poule X.

La FMI est mise en place pour la D1 et la D2, merci de vérifier que vos éducateurs ont bien l'accès.

U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87 & Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Utilisation FMI : Nous rappelons que l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée revêt un caractère obligatoire. Aussi nous invitons les clubs à vérifier que chacune des équipes en présence possède un utilisateur FMI associé.

IMPORTANT MODIFICATION DATE/HORAIRE : Les clubs sollicités pour des demandes de changement de date ou horaires de rencontres doivent impérativement renseigner leur position (accord ou refus) au plus tard 13 jours avant la date initiale de la rencontre.

Retour Commission des règlements :

Coupe JP QUINTIN 1^{er} TOUR: Match Ent ASSAF St DIDER 2 – US VAL D'AY 1 du 23/09/2023 , match à rejouer. Ce nouveau match Ent ASSAF St DIDER 2 – US VAL D'AY 1 est programmé le 22/10/2023 à 10h00.

Le vainqueur de ce match rencontrera ESP HOSTUN, le selon le tirage déjà effectué, le 28/01/2024 : Ent ASSAF St DIDER 2 - ESP HOSTUN 1 ou ESP HOSTUN 1– US VAL D'AY 1

Coupes :

Le tirage des coupes U15 JP QUINTIN (D1 et D2), et Gilbert PESTRE (Brassage) est en ligne.





Coupe QUINTIN : 2é TOUR

Rencontres programmées le Dimanche 22 Octobre 2023 10h00

Club Recevant	Club Visiteur
ES BEAUMONTELEGER 1	ENT USVJ FCV 1
AS VEORE MONTOISON 1	FC CHATUZANGE GOUBET 1
US DROME PROVENCE 1	OL SALAISE RHODIA 1
FC VALENCE 1	US MONTELMAR 1
ROMANS PS 1	GF HERMITAGE TOURNON 1
FC HERMITAGE 1	US MOURS ST EUSEBE 2
MONTELMAR US 2	EXEMPT

Rencontre programmée le 28/01/2024

Club Recevant	Club Visiteur
Ent ASSAF St DIDER 2	ESP HOSTUN 1
ou	
ESP HOSTUN 1	US VAL D'AY 1

NOTA : Compte tenu de l'indisponibilité temporaire de l'application de gestion des compétitions pour cette coupe, les clubs pourront faire les demandes de changement de dates/horaires par mail. Les 2 clubs concernés devront fournir leurs accords respectifs pour traitement de la demande.

Coupe Gilbert PESTRE : Compte tenu du nombre d'équipes engagées en évolution avec les nouvelles inscriptions un tour de cadrage sera programmé le 03/12/23 et un tour supplémentaire est calé le 28/01/2024.

2é TOUR : Rencontres programmées le dimanche 22 Octobre 2023 10h00

Club Recevant	Club Visiteur
ES NORD DROME 1	ENT BASSES COLLINES 1
PLATEAU ARDECHOIS 1	US 2 VALLONS 1
US CHANAS SERRIERES 1	US 2 VALLONS 2
ENT VALLEE GALAURE 2	AS DOLON 1
ENT BOURG ST JULIEN 1	GF HERMITAGE TOURNON 2
ENT SARRAS ST VALLIER 1	AAJ ST ALBAN AY 1
US DAVEZIEUX 3	OL SALAISE RHODIA 3
AS CHAVANAY 2	CHATELET FC 1
AS LA SANNE 1	VALLEE DOUX 1
US PONT LA ROCHE 2	FC MUZOLAIS 2
FELINES ST CYR 1	ENT SARRAS ST VALLIER 2
FOOT MT PILAT 1	VALLIS AUREA 2
AS CORNAS 1	RHONE CRUSSOL FOOT 07 3





ENT CREST AOUSTE 1	ENT BASSES COLLINES 2
US MONTELIER 2	JS ST PAUL ROMANS 1
US BEAUFORT AOUSTE 1	VALENCE FC 2
AS VERNOUX 1	ACE FC 2
ENT BBRM FC ALIXAN 1	FC PORTES VALENCE 2
AS ST MARCEL VALENCE 2	AS CORNAS 2
ES CHOMERAC 2	US PONT LA ROCHE 1
FC BG VALENCE 2	ES BEAUMONTELEGER 2
ES MALISSARD 1	AS VALENSOLLES 1
US MONTMEYRAN 1	DIOIS FC 1
DIOIS FC 2	ROMANS PS 2
FC EYRIEUX EMBROYE 3	AS VEORE MONTOISON 2
FC BREN 1	US MOURS ST EUSEBE 3
ACE FC 1	FC EYRIEUX EMBROYE 1
OL RUOMS 2	FC TRICASTIN 1
FC ST RESTITUT 1	ENT AS SUD ARDECHE ST DIDIER 3
US VALS 1	AC CEVENNES 1
ANCONE US 1	FAV LE TEIL 1
OL CENTRE ARDECHE 2	US ST JUST ST MARCEL 1
FC RHONE VALLEES 2	ES CHOMERAC 1
SC BG ST ANDEOL 1	US BAS VIVARAIS 1
JS LIVRON 2	ENT USVJ FCV 2
OL ST MONTAN 1	FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR 1
FC VALLON 1	OL RUOMS 1
USP HTES CEVENNES 1	ENT USVJ FCV 3
CO CHATO9 RHONE 1	ASF PIERRELATTE 2

NOTA : Compte tenu de l'indisponibilité temporaire de l'application de gestion des compétitions pour cette coupe, les clubs pourront faire les demandes de changement de dates/horaires par mail. Les 2 clubs concernés devront fournir leurs accords respectifs pour traitement de la demande.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Coupe GAMBARDELLA : Félicitations à nos 4 équipes encore en lice, pour le 4^{ème} tour, qui se déroulera le 21 octobre. Les équipes de district toujours qualifiées voient leurs rencontres U20, programmées le 27 janvier 2024.

En U17, il n'y a pas de journée de championnat ce jour-là.

Coupe Vivier BOUDRIER : Le tirage du 2^{ème} tour est en ligne.





U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Coupe GAMBARDELLA (Ouverte aux U18, U17 et U16 (art73.1)): Le tirage du 3ème tour est en ligne. Félicitations à nos équipes encore en lice. Les équipes de district toujours qualifiées voient leurs rencontres programmées le 07 octobre reportées. Pour la catégorie U20 au 16 décembre 2023.

Coupe GAMBARDELLA : Félicitations à nos 4 équipes encore en lice, pour le 4ème tour, qui se déroulera le 21 octobre. Les équipes de district toujours qualifiées voient leurs rencontres U20, programmées le 27 janvier 2024.



COMMISSION FÉMININE

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du 09 octobre 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission :

Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Les calendriers sont en ligne. Merci de bien vouloir les consulter au plus tôt et saisir vos demandes de modifications via footclubs dans le délai de 12 jours avant la rencontre.





CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.
Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.
Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

Dans la poule C, Tain Tournon 2 prend la place de l'exempt 4. Merci d'en prendre bonne note.

CHAMPIONNAT U18 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.
Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche matin 10h.

Le calendrier est en ligne pour la poule de la pratique à 11. Merci de bien vouloir les consulter au plus tôt et saisir vos demandes de modifications via footclubs dans le délai de 12 jours avant la rencontre.





Le calendrier pour la phase 1 du mini championnat à 8 est en ligne.

Si des clubs sont intéressés pour intégrer ce mini-championnat de pratique à 8 en phase 2, merci de bien vouloir adresser un mail à la commission féminine.

FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Les engagements sur footclubs sont ouverts.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire. Prévoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI.

Dans ce cas, la feuille de match papier doit être remplie avant la rencontre et envoyée par mail à la commission féminine avant le lundi midi.

Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtes ou autres sont a envoyés à la [personne de permanence](#) et non aux commissions. Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

Merci de bien vouloir noter des maintenant les dates des journées évènementielles féminines :

1^{er} octobre, 25 novembre, 05 janvier (futsal), 13 avril et 1^{er} juin. Toutes les informations seront en ligne en temps voulu.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°09

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 14 & 15 /10/2023

• **SERGEANT Cyrille (07.70.15.24.71).**

Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

AVIS AUX ARBITRES ADULTES – JEUNES – STAGIAIRES (Jeunes & Adultes)

Le week-end des 30/09 & 01/10/2023, il y a eu des problèmes de désignations (changement de rencontres horaires, lieux...) Nous vous demandons d'être très vigilant jusqu'au dernier moment. Consultez votre espace personnel et si vous détectez une anomalie, contactez immédiatement la personne de permanence ou le Président Nicolas BRUNEL.

Il est rappelé, que dans le cas où dans la semaine, vous n'avez pas de désignation, vous devez consulter votre portail officiels le vendredi soir. Tout arbitre non indisponible peut être désignable.

COULEURS DES MAILLOTS - TENUES

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

Depuis le début de saison, certains arbitres adultes et jeunes ont été confrontés à des situations conflictuelles concernant le respect de la couleur des maillots et des équipements des joueurs et/ou joueuses.

Conformément à l'article 48 (couleurs – tenue) du guide pratique du District, vous trouverez ci-dessous la réglementation à imposer lors des rencontres organisées par le District Drôme-Ardèche de Football :

Couleurs

Quand deux clubs qui se rencontrent portent les mêmes couleurs, ou des couleurs prêtant à confusion, le club local sera tenu de porter des nuances très distinctes de celles du club adverse. Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié changera ses couleurs.

Les équipes seront uniformément et décemment vêtues aux couleurs de leur club respectif. Seuls les gardiens de but porteront un maillot réglementaire d'une couleur différente de celle des joueurs et de l'arbitre. Les clubs sont contraints de respecter les couleurs de leurs maillots mentionnées dans le guide pratique.

Tenue

Les maillots des joueurs pratiquant le football à 11 seront obligatoirement numérotés de 1 à 14 conformément à la feuille d'arbitrage, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Les joueurs sont tenus de se présenter dans une tenue réglementaire (maillot dans le short) et porter obligatoirement des protège tibias.

Le capitaine de l'équipe est tenu de porter un brassard.

L'arbitre doit interdire aux joueurs de participer aux rencontres, tant qu'ils ne sont pas en tenue réglementaire et correcte.





REUNION TECHNIQUE ARBITRAGE - A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

Comme annoncé lors des 2 assemblées générales de début de saison, 3 réunions techniques sont programmées au mois de novembre 2023, à savoir :

- **Le lundi 06 novembre 2023 à SAINT JEAN LE CENTENIER - Salle halte découverte (de 19h30 à 21h30),**
- **Le mardi 07 novembre 2023 à CHAMPAGNE - Salle du Clos des vignes – Rue du port (de 19h30 à 21h30),**
- **Le samedi 25 novembre 2023 à GUILHERAND-GRANGES - Siège du District (de 09h30 à 12h00).**

Ordre du jour :

- Informations générales
- Correction interactive du questionnaire vidéo
- Présentation des vidéos relatives aux modifications aux lois du jeu
- Retour d'expérience (questions et/ou faits de jeu)

Pour toutes les questions arbitrage et/ou faits de jeu (retour d'expérience), il est conseillé d'envoyer un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche.fff.fr

Même si la présence à l'une de ces 3 réunions d'ordre technique est facultative, la commission départementale de l'arbitrage encourage tous les arbitres adultes et jeunes à y participer.

Bien entendu, tous les arbitres stagiaires adultes et jeunes formés en août 2023 peuvent assister à l'une des 3 réunions en fonction de leurs disponibilités.

Conformément au règlement intérieur, tous les arbitres adultes et jeunes qui seront présents à l'intégralité de l'une de ces 3 réunions techniques se verront attribuer un BONUS de 3 points (arbitres adultes) ou de 0,03 point (jeunes arbitres) sur le classement de fin de saison.

RAPPEL AUX CLUBS

La Commission Départementale en Arbitrage rappelle à tous les clubs, que lorsque vous avez une rencontre qui est modifiée (changement de terrain, d'heure, de jour, arrêté municipal...) vous devez **IMPERATIVEMENT avertir PAR TELEPHONE** et de vive voix l'arbitre concerné.

Les coordonnées des arbitres ont été envoyées sur les boites mails officielles des clubs.

A L'ATTENTION DES ARBITRES JEUNES ET ADULTES - DUREE DES MATCHES

Depuis le début de saison, la commission départementale de l'arbitrage a constaté des disparités concernant l'application des temps de jeu dans les compétitions de jeunes et/ou seniors.

Conformément à l'article N°58 page 76 du guide pratique du District, vous trouverez ci-dessous les temps de jeu pour les différentes compétitions et/ou plateaux :

Football à 11 :

- Seniors masculins et féminines, U20, U18 et U17 : 2 x 45 minutes
- U18 féminines et U15 : 2 x 40 minutes
- U15 féminines : 2 x 35 minutes





Football à effectif réduit :

- Vétérans à 7 : 2 x 45 minutes
- Seniors féminines à 8 : 2 x 40 minutes
- U13 (garçons et filles) : 2 x 30 minutes avec une pause coaching de 2 minutes maximum à la 15ème minute et 45ème minute de jeu.
- U11 (garçons et filles) : 2 matches de 25 minutes
- U9 (garçons et filles) : 4 matchs de 10 minutes + un atelier technique de 10 minutes
- U7 (garçons et filles) : 4 matches de 10 minutes + un atelier technique de 10 minutes

Bien entendu, toutes les rencontres (football à 11 et à effectif réduit) se déroulent SANS PROLONGATIONS à l'exception de la Finale de la Coupe Xavier BOUVIER et René GIRAUD.

CATEGORIE FEMININES U18

La somme à percevoir de l'indemnité de préparation est de : **26 €**

NOUVELLE NOTE DE FRAIS

Nous vous informons qu'une nouvelle note de frais est mise à votre disposition sur le site du District, rubrique "Arbitrage/Documents". Merci de bien vouloir télécharger le document.

COUPES U15 – U17 – RENE GIRAUD – XAVIER BOUVIER

Comme il a été annoncé lors de l'Assemblée Générale des 02 & 09 septembre dernier, nous vous rappelons qu'il n'y a pas de prolongations et en cas d'égalité. Il faut appliquer directement la séance de tirs aux but. **5 tirs pour chaque équipe** et si encore égalité, c'est la **MORT SUBITE**.

Le week-end dernier, encore certains arbitres non pas respectés le règlement.

TEST PHYSIQUE TAISA

Conformément aux dispositions relatives au test physique « TAISA », la Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la troisième séance de rattrapage aura lieu le samedi 21 octobre 2023 en matinée (lieu à déterminer).

Il est instamment rappelé à tous le caractère **OBLIGATOIRE** de votre participation à cette séance physique. Dans ces conditions, nous vous prions de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que vous puissiez y participer.

Déroulement :

- 9h45 : Accueil des arbitres
- 10h00 à 10h15 : Échauffement
- 10h20 : Début du test physique
- 11h00 : Fin de l'épreuve physique





Matériel à prévoir (arbitres adultes et jeunes) :

- Tenue sportive (short, chaussettes, maillot, baskets obligatoires, bouteille d'eau ou gourde...) et nécessaire de toilette.

Cette séance de rattrapage concerne tous les arbitres absents, blessés et/ou indisponibles depuis le début de la saison 2023/2024.

Bien entendu, tous les arbitres qui n'ont pas réussi le nombre de répétitions en fonction de leur catégorie lors des précédents tests doivent y participer.

Pour information, tous les arbitres adultes et jeunes qui seront absents, excusés ou qui n'auront pas réussi le test physique, ne seront pas désignés jusqu'à la fin de la saison sportive 2023/2024.

Liste des arbitres convoqués

NOM	PRENOM	CATEGORIE
DOGAN	SEBASTIEN	District 2
AARAB	MOUMENE	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
AURIC	FREDERIC	District 4
BAGHOUGHI	AZIZ	District 4
BARBOSA	LAURENT	District 4
BORNIER	INGRID	District 4
BOUKABOUS	NADIR	District 4
DEMIR	ISMAYIL	District 4
DUBUS	JASON	District 4
DUSSAUD	ROMAIN	District 4
GONCALVES	DANIEL	District 4
GRASSI	MATHIEU	District 4
HAMRI	HENNI	District 4
HERMANN	MAGALI	District 4
LOUIS	NORMAN	District 4
NDIAYE	FALOU	District 4



SEGUR	DIMITRI	District 4
SHAMOIAN	RONALDO	District 4
VALENCONY	ANDRE	District 4
VERRECCHIA	LAURENT	District 4
WADJIB	IMRANE	District 4
CHABBAT	MAURICE	District Assistant 2
LOMBARD	LOIC	District Assistant 2
LYVER	SEBASTIEN	District Assistant 2
MILHES	NICOLAS	District Assistant 2
MONTROT	MICHAEL	District Assistant 2
MORET	JAMES	District Assistant 2
PERDRIOLE	RAPHAEL	District Assistant 2
ROUBI	FREDERIC	District Assistant 2
BENLABIED	YONI	District JAD
BILLON	JULES	District JAD
BUISSON	MATHIEU	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
DE CILLIA	BRAYAN	District JAD
DUHAMEL	DAMIEN	District JAD
EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD
SAGE	ARTHUR	District JAD
YOUSSOUF	OUMARE	District JAD
YOUSSOUF	ABOU	District JAD

TEST VIDEO SUR LES LOIS DU JEU





A titre exceptionnel, la Commission Départementale de l'Arbitrage a planifié 2 dates pour les arbitres adultes et jeunes qui n'ont pas effectué le test vidéo lors des deux assemblées générales de début de saison.

- Jeudi 12 octobre 2023 à 19h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football
- Vendredi 13 octobre 2023 à 19h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football

En cas d'absence et/ou excuse, la note de 0/10 sera attribuée aux arbitres concernés.

Cet avis tient lieu de convocation.

Liste des arbitres convoqués :

NOM	PRENOM	CATEGORIE
RAHIBI	MEHDI	District 3
BORNIER	INGRID	District 4
BOUKABOUS	NADIR	District 4
DEMIR	ISMAYIL	District 4
DUBUS	JASON	District 4
GRASSI	MATHIEU	District 4
HAMRI	HENNI	District 4
KEM	BENOIT	District 4
LOUIS	NORMAN	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4
NDIAYE	FALOU	District 4
SEGUR	DIMITRI	District 4
SHAMOIAN	RONALDO	District 4
LYVER	SEBASTIEN	District Assistant 2
MILHES	NICOLAS	District Assistant 2
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
BANCEL	DENIS	District JAD
EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
YOUSOUF	OUMARE	District JAD
YOUSOUF	ABOU	District JAD



AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

OCTOBRE 2023

- Samedi 21 octobre : Séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

NOVEMBRE 2023

- Lundi 7 novembre : Formation technique des arbitres adultes et jeunes (soirée)

- Mardi 8 novembre : Formation technique des arbitres adultes et jeunes (soirée)

- Samedi 26 novembre : Formation technique des arbitres adultes et jeunes (matinée)

DECEMBRE 2023

- Samedi 2 décembre : Formation continue des arbitres assistants agréés Ligue et District

JANVIER 2024

- Samedi 20 janvier : Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)

- Samedi 27 janvier : Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FORMATION ELITE

Comme indiqué lors des 2 assemblées générales de début de saison, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous rappelle qu'une formation relative à la préparation de l'examen Ligue est programmée au siège du District Drôme-Ardèche de Football sur la deuxième partie de saison (avril - mai - juin 2024).

Tous les arbitres qui officient régulièrement en seniors D1-D2 et AA ou en catégories jeunes U17 et/ou U20 peuvent faire acte de candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche@fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A.

Candidatures reçues au 6 octobre 2023 :

PHILIBERT Thomas (arbitre central - JAD)
AZCUE Axel (arbitre central - Seniors)
HAVARD Clément (arbitre central - Seniors)
DUBOIS Michaël (arbitre assistant - Seniors)
GALOYAN Arthur (arbitre assistant - Seniors)
CHEVAL Fanny (arbitre central féminines - Seniors)
BADAD Amine (arbitre central - JAD)
VALLON Alexis (arbitre central - JAD)
MARESTIN Pierre (arbitre central - JAD)

Pour information, une réunion de présentation de cette formation aura lieu au siège du District Drôme-Ardèche de Football (date à déterminer).





FOOT ENTRPRISES

La CDA cherche à compléter l'effectif pour officier en Foot Entreprises. Ceux qui sont intéressés, en plus de ceux qui ont rempli la fiche individuelle, veuillez adresser votre candidature par courriel à l'adresse de la C.D.A. :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

PORTAIL DES OFFICIELS (NOUVEAUTES)

La C.D.A vous informe que cette saison, vous pourrez retrouver tous les documents nécessaires dans la rubrique "DOCUMENTS".

Merci d'en prendre note.

ASSEMBLEE GENERALE DES OBSERVATEURS & TUTEURS SAISON 2023/2024

L'Assemblée Générale des Observateurs et Tuteurs aura lieu le vendredi 13 Octobre 2023 à 19h00 au Siège de notre District.

FORMATIONS INITIALES CANDIDATS ARBITRES JEUNES & ADULTES

OCTOBRE 2023

CHATUZANGE LE GOUBET (26)

Séances n°1 à 6 :

- du 23 octobre 2023 au 26 octobre 2023 (journée)

Séance n°7 (formalités administratives) :

- Samedi 28 octobre 2023 (matinée) au Siège du District

JANVIER 2024

GUILHERAND-GRANGES (07)

Séances n°1 à 6 :

- Vendredi 05 janvier 2024 (journée)

- Samedi 06 janvier 2024 (journée)

- Samedi 13 janvier 2024 (journée)

Séance n°7 (formalités administratives) :

- Vendredi 19 janvier 2024 (soirée)

FEVRIER 2024

CHATUZANGE LE GOUBET (26)

Séances n°1 à 6 :

- du 19 février 2024 au 22 février 2024 (journée)

Séance n°7 (formalités administratives) :

- Samedi 24 février 2024 (matinée) au Siège du District

Pour tout renseignement prendre contact Roland VIALLET – C.T.D.A. soit au 04.75.81.36.43 ou au 06.16.60.01.54 soit par courriel : rviallet@drome-ardeche@fff.fr





INFORMATION STATUT DE L'ARBITRAGE (ADRESSE E-MAIL)

Nous vous informons que pour toutes correspondances avec le Statut de l'Arbitrage, vous devez adresser vos messages à : statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que toute absence, quelque se soit le motif, doit être justifiée par un document qui doit être adressé à la boîte mail de la C.D.A.: arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Pour tout manquement, nous appliquerons le règlement intérieur.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour tous les changements de coordonnées, (mail, téléphone, adresse...), vous devez faire un courriel à l'adresse : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COURRIERS DES ARBITRES

ERRATUM

Une erreur s'est glissée lors de la mise en page du dernier PV n°08 du 03 octobre dernier
Il fallait lire **DUSSAUD Gérald** et **DUSSAUD Romain** et non **DAUSSAUD**

- **HAVARD Clément** : Courriel nous informant de son souhait de faire du tutorat. Lu et noté. Transmis au Responsable du Tutorat.
- **SOUMAILIA Soihili** : Courriel nous adressant son rapport d'exclusion lors de la coupe de France féminines du 01/10/2023. Lu et noté.
- **WEBER Stéphane** : Courriel nous remerciant pour sa désignation de coupe X BOUVIER du 01/10/2023. Lu et noté.
- **CHANEGUIER Thomas** : Courriel nous adressant son certificat médical, justifiant son indisponibilité jusqu'au 16/10/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **MERCIER Jade** : Courriel nous adressant son certificat médical, justifiant son indisponibilité jusqu'au 13/10/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BOURDEUX Clément** : Courriel nous adressant son planning pour le week-end du 14 et 15/10/2023. Lu et noté
- **ALAVOINE Fabien** : Courriel nous informant de son changement d'adresse. Lu et noté.
- **JOUAN Jannick** : Courriel nous adressant son certificat médical, justifiant son indisponibilité jusqu'au 18/10/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **VALLON Alexis** : Courriel nous adressant sa candidature à la formation Élite. Lu et noté.
- **MARESTIN Pierre** : Courriel nous adressant sa candidature à la formation Élite. Lu et noté.
- **PIGNON Kevin** : Courriel nous informant d'un problème de FMI lors de sa rencontre seniors D4 du 08/10/2023. Lu et noté.



- **DJERIDI Idriss** : Courriel nous informant d'un problème de FMI lors de sa rencontre U 20 D 1 du 07/10/2023. Lu et noté.

COURRIERS DES CLUBS

- **US VALLE JABRON** : Courriel nous informant de changement de terrain pour son équipe U 17 d 1 du 14/10/2023. Lu et noté
- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant de la rencontre Foot Diversifié du 23/11/2023. Lu et noté. Transmis au Responsable du Foot Diversifié.
- **FC HAUTERIVE GRAND SERRE** : Courriel nous adressant ses félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 5 du 08/10/2023. Lu et noté. Remerciements. Nous faisons suivre à l'intéressé.
- **FC MONTELIMAR** : Courriel nous informant de changement de terrain pour Féminines du 08/10/2023. Lu et noté
- **US VALLE JABRON** : Courriel nous informant de changement de terrain pour ses rencontres U 17 Brassage et U 15 Brassage du 14/10/2023. Lu et noté
- **US PORTES HAUTES CEVENNES** : Courriel nous informant de l'absence de l'arbitre rencontre U 17 Brassage du 07/10/2023. Lu et noté.

JOURNEE DE L'ARBITRAGE

Le coup d'envoi des Journées de l'arbitrage a été donné ce mardi 10 octobre 2023 à Issy les Moulineaux à l'initiative du partenaire historique des arbitres « LA POSTE ».

Cette 22ème édition des Journées de l'arbitrage aura lieu, du 10 au 31 octobre 2023, et sera placée sous le signe du recrutement et de la fidélisation.

La Commission Départementale de l'Arbitrage invite vivement les clubs en collaboration avec les arbitres à mettre en place le protocole initié l'an dernier dans le cadre des journées de l'arbitrage sur les championnats régionaux ou départementaux à partir des compétitions U14 (*Protocole ci-dessous*).

Ce protocole « d'avant match » sur les rencontres amateurs avec la mise en lumière des ARBITRES qui sont des licenciés de vos clubs est une manière de mettre en avant tous les ARBITRES de nos territoires. C'est aussi renforcer la forte volonté de la LFA et la FFF d'accompagner nos ARBITRES de demain avec une initiative avant tout symbolique.

Sachant compter sur la mobilisation de l'ensemble des clubs et des arbitres de nos 2 départements, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous remercie d'ores et déjà pour votre collaboration.

L'entrée sur le terrain et la haie d'honneur

Lors de la présentation des équipes, les joueurs entrent sur le terrain. Entrée des joueurs des deux équipes au centre du terrain à quelques mètres de la ligne de touche (comme un protocole classique).

Les 2 équipes se mettent en ligne face à face pour accueillir les 3 arbitres du match et le ou la jeune arbitre du club local afin de faire une haie d'honneur et applaudir les arbitres qui entrent sur le terrain, se plaçant comme sur un protocole classique.





Avant le coup d'envoi

Le message speaker (Si présence d'un speaker)

Le speaker du stade devra lire un court message de présentation des Journées de l'arbitrage La Poste et de leur thématique.

En cas d'absence de speaker dans le stade, ce message pour être lu devant les joueurs et dirigeants par un des éducateurs présents.

« Ce week-end se déroulent les Journées de l'arbitrage La Poste.

De nouveau placées sous le signe du recrutement et de la fidélisation, La Poste renouvelle son engagement au niveau national en accompagnant les clubs dans la promotion de l'arbitrage.

Pour que le sport de compétition continue, nous avons besoin que de nombreux jeunes passent en mode arbitre.

Alors tous ensemble, clubs, joueurs, supporters, soutenons de nouveau l'engagement au service de l'arbitrage.

La Poste vous souhaite un bon match »

Coup d'envoi

Invitation des jeunes arbitres et coup d'envoi fictif (Matches Nationaux et Régionaux)

En amont du match, un ou une jeune arbitre est choisi par le club recevant dans son effectif de jeune arbitre. A défaut d'avoir un jeune arbitre dans son effectif un jeune joueur U13 du club recevant est invité à remplacer l'arbitre dans le cadre de « l'arbitrage des jeunes par les jeunes »

Le ou la jeune arbitre sera invité(e) au centre du terrain à donner le coup d'envoi fictif de la rencontre.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

